



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Cadre réglementaire

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante de la procédure budgétaire des collectivités, qui permet aux élus d'être informés et facilite les discussions sur les priorités et la situation financière de la collectivité avant le vote du budget.

Ce débat est obligatoire dans les deux mois précédant le vote du budget et est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal. La loi NOTRe de 2015 a modifié les modalités de présentation de ce débat, en imposant notamment la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et la gestion de la dette :

Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Sommaire

I. Contexte économique national et loi de finances 2023 p.4

A - La situation au plan national p.5

B - Le projet de Loi de finances 2023 : impact pour les collectivités territoriales p.8

II. Eléments financiers de la ville p.10

1 - Données générales des ratios financiers de la commune p.12

2 - Commentaires des principaux ratios financiers de la commune p.13

3 - Situation financière de la collectivité p.13

4 - Orientations budgétaires 2023 p.20

III. Orientations stratégique et politique des ressources humaines p.27

A – Politique des ressources humaines p.28

B - Orientations Stratégiques en matière RH en 2023 p.35

Première partie

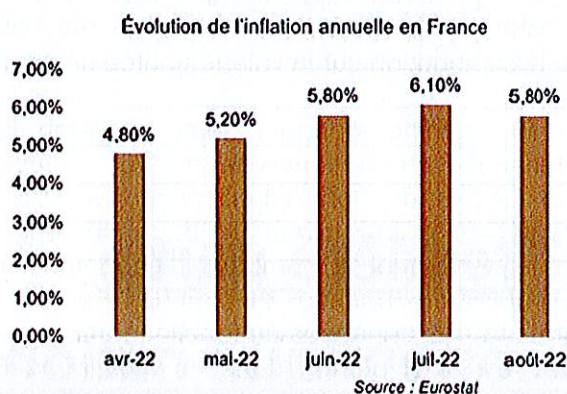
Contexte économique national et loi de finances 2023

A) La situation au plan national

1/ Une tendance « inflationniste »

Alors que les acteurs économiques ont été durement frappés par la crise sanitaire mondiale liée à la COVID sur les années 2020 et 2021, l'année 2022 a débuté avec le conflit Ukrainien et un contexte inflationniste incompatible avec des prévisions budgétaires pérennes tant au niveau de l'Etat qu'à fortiori au niveau des collectivités locales.

En France, l'inflation demeure à des niveaux historiquement élevés, constatée à 6,2 % en octobre par l'INSEE. Elle s'accélère nettement depuis le printemps 2022, avec la menace d'une crise énergétique provoquée par la guerre en Ukraine, la durée des reconfinements en Chine qui impactent les approvisionnements, les effets de la sécheresse sur les volumes et les prix des produits alimentaires, et les contraintes sur la production (matières premières, énergie, personnel...) qui n'ont jamais été aussi fortes.



Cette instabilité est illustrée par le marché du coût de l'énergie sur l'année 2022 et dont les collectivités subissent de plein fouet les conséquences (fermeture d'équipements sportifs, diminution de l'éclairage et du chauffage ...). Ces hausses de coûts touchent l'ensemble des postes de dépenses de manière indirecte (transports, produits manufacturés, alimentaires) ainsi que les dépenses de personnels avec la hausse du point d'indice de 3.5 % au mois de juillet.

Des tensions risquent de plus d'apparaître sur un autre front, avec la flambée des prix des produits alimentaires, dont la hausse est attendue en décembre à 12 % en glissement annuel, contre 7,7 % au mois d'août. Une conséquence directe de l'envolée des prix de production agricole qui ont bondi de 35 % en deux ans. Même en cas de détente des prix, il faudrait attendre encore quelques trimestres pour que la baisse soit visible pour le consommateur. La hausse des prix des biens manufacturés serait plus modérée, autour de 5 % sur un an. L'inflation sous-jacente (hors énergie et produits frais) reste très élevée elle aussi, à 5,5% fin août (après 5,1 % en juillet) en zone euro, où l'inflation a atteint 9,1 % en août 2022.

L'inflation fait une « pause » à 5.9% en décembre. Elle est de 5.2% en moyenne sur l'année 2022 (source Insee).

Poste	m / m-1	m / m-12	moy 12m	depuis 2015
Indice Prix Conso	-0.1%	5.9%	5.2%	14%

ENERGIE	-3.6%	15.1%	23.1%	48%
ALIMENTATION	0.5%	12.1%	6.8%	23%
SERVICES	0.3%	2.9%	3%	10%
Pr. MANUFACTURES	0.2%	4.6%	3%	4%
TABACS	0%	0.3%	0.1%	56%

2/ La prise en considération du contexte par les collectivités

L'obligation faite aux collectivités de présenter leurs orientations budgétaires s'inscrit dans ce contexte avec des projections pouvant rapidement devenir obsolètes. À ce constat, se rajoute les modifications constantes des paniers de ressources des collectivités locales, hier la taxe d'habitation, demain la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises qui touchera notre agglomération.

La seule constante dans ce contexte incertain demeure l'étau financier imposé aux collectivités locales, caractérisé par une absence de prise en compte de l'inflation sur les dotations ou les nouveaux projets de contractualisation avec l'Etat qui obligerait les collectivités à contenir leurs dépenses à un niveau inférieur à la hausse des prix.

Dans ce contexte, un plan exceptionnel et immédiat d'économies d'énergies est rendu nécessaire pour amortir la brutalité des hausses du coût de l'énergie, mais ne compensera pas la totalité des augmentations des dépenses de fonctionnement.

L'ensemble des collectivités est ainsi plongé dans un avenir incertain. Sous l'effet de l'inflation, les comptes publics risquent de fortement se dégrader.

3/ Stagnation du pouvoir d'achat en 2022 et stabilisation en 2023

Face aux poussées inflationnistes, la question du pouvoir d'achat va rester au cœur des préoccupations des Français. L'amélioration de leurs revenus, stimulée par le dynamisme salarial (hausse du Smic et du point d'indice des fonctionnaires), la revalorisation des prestations sociales et la baisse des prélèvements (taxe d'habitation, redevance audiovisuelle) devrait entraîner un rebond du pouvoir d'achat sur la seconde partie de l'année 2022. Mesuré par unité de consommation, il augmenterait de 1,5 % au troisième trimestre et d'au moins 0,5 % au cours des trois derniers mois de l'année, selon l'Insee. Après la nette contraction subie au premier semestre, le pouvoir d'achat resterait quasi stable sur l'ensemble de 2022, avec des disparités importantes au niveau individuel.

Au vu des négociations salariales dans les entreprises, la Banque de France anticipe alors une hausse du salaire moyen par tête de 5,5 % en 2023, après 5,4 % en 2022, sans voir de signe d'amorce d'une « spirale prix-salaire ». Dans ce contexte actuel d'inflation élevée, le pouvoir d'achat par habitant se stabiliserait en 2023, soutenu par la revalorisation de certaines prestations sociales, après un léger recul de 0,5 % cette année.

La consommation des ménages serait ainsi en hausse modeste de 0,6 % l'an prochain. Les ménages puiseraient néanmoins légèrement dans leur épargne l'an prochain, le taux d'épargne revenant à 15,8 % du revenu disponible, contre 16,2 % cette année. Les créations d'emplois marqueraient aussi le pas.

En %	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel	6,8	2,6	0,5
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,1	5,8	4,7
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,9	7,3	7,6

Source : Projections de la Banque de France, septembre 2022.

4/ Le chômage semble se stabiliser

Le taux de chômage à la fin des deuxième et troisième trimestres 2022 est ressorti à 7,4 % de la population active, en hausse de 0,1 point par rapport à fin 2021. Il reste inférieur de 0,8 point par rapport à fin 2019, avant la crise du Covid, et concerne 2,3 millions de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT), selon l'Insee.

Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A est resté stable au troisième trimestre 2022.

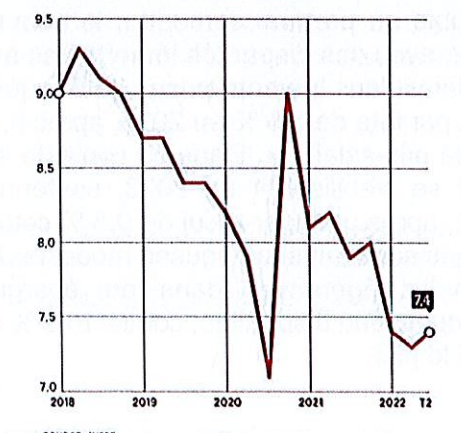
Dans le détail, le taux de chômage des jeunes a augmenté de 1,3 point, à 17,8 %. Il est resté quasi stable pour les 25-49 ans (+0,1 point) à 6,7 %, et a diminué pour les 50 ans ou plus à 5,2 % (-0,3 point). Le taux d'emploi des 15-64 ans est stable, à 68 %, tout comme le taux d'activité à 73,5 % (+0,1 point), à un plus haut historique. Source : « Les Échos » – 12.08.22

Sur le plan local, avec les données de septembre 2022 fournies par l'agence POLE EMPLOI de Bruay-la-Buissière, la situation semble plus favorable. Une décrue du nombre d'inscriptions entre 2021 et 2022 est bien engagée au niveau global (-9% sur les catégories A, B et C, soit un point au-dessus de la moyenne régionale).

Sauf en ce qui concerne les demandeurs de moins de 12 mois (56% des effectifs), les demandeurs sans diplôme ou titulaires d'un niveau BEPC (16% des effectifs), les demandeurs en recherche dans le secteur Commerce qui voient tous leurs effectifs augmenter, les autres catégories par durée d'inscription, diplôme ou secteur décroissent bien plus vite qu'en Région.

Le taux de chômage au sens du BIT

France (hors Mayotte), en moyenne trimestrielle, en %



B) Le projet de Loi de finances 2023 : impact pour les collectivités territoriales

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023, placé dans une logique de sortie du "quoi qu'il en coûte", a été présenté le 26 septembre et finalisé le 15 décembre dernier.

Pour les finances locales, sont ainsi confirmés : suppression de la CVAE sur deux ans (remplacée par une part de TVA et accompagnée d'un nouveau "fonds national"), quasi-stabilité des dotations, crédits pour le "filet de sécurité" dédié au bloc local, création du fonds vert, absence d'élargissement du bouclier tarifaire, discussion sur une "nouvelle contractualisation" (finalement retirée) avec des dépenses réelles de fonctionnement à un rythme inférieur de 0,5 point au taux de l'inflation...

Quasi-stabilité des dotations prévues et soutien à l'investissement local maintenu

S'agissant des dotations aux collectivités : la dotation globale de fonctionnement (DGF) restera stable (27 milliards) avec une augmentation de 320 millions, tout comme les dotations d'investissement (DSIL, DETR, DPV, DSID) qui seront maintenues (2 milliards). Un statu quo donc, alors que les associations d'élus locaux demandaient une prise en compte de l'inflation.

Le gouvernement mentionne aussi la "dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité" créée par la loi de finances pour 2020, en lui adjoignant une fonction complémentaire faisant écho à une revendication des élus ruraux. Abondée de 6 millions supplémentaires, elle sera de 30 millions l'an prochain.

Progression de la péréquation en faveur des communes

La dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmenteront chacune de 90 millions d'euros en 2023, tandis que la dotation d'intercommunalité croîtra en 2023 de 30 millions d'euros. La nouveauté viendra du mode de financement : la dotation forfaitaire des communes ne sera plus ponctionnée pour permettre la progression de la péréquation, comme c'était le cas auparavant (elle sera toutefois toujours rabaissée pour financer la part de la DGF attribuée aux collectivités dont la population est en croissance). L'État abondera l'enveloppe normée de 210 millions d'euros dans ce but. En complément, un abondement de 110 millions d'euros sera également apporté pour aider les collectivités à faire face à la crise énergétique. L'enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

Suppression annoncée en deux temps de la CVAE

La suppression de la CVAE se fera sur deux ans : "4 milliards d'euros en 2023, 4 milliards en 2024". Il s'agit d'une "condition sine qua non de la revalorisation de l'outil de production" et a précisé que "la trajectoire est inscrite dans le projet de loi de finances, afin de lever les doutes" que certains pouvaient avoir du côté des entreprises.

Cette suppression en deux temps sera compensée par une part de TVA "égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021, 2022 et 2023", précise Bercy. Et un dispositif est prévu afin de "maintenir l'incitation, pour les collectivités territoriales, à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire. Il est en outre précisé qu'une nouvelle dotation bénéficiera aux régions pour compenser les frais de gestion de CVAE, pour un montant de 91,3 millions d'euros.

Report de la mise à jour des valeurs locatives professionnelles

Après plusieurs mois de mise en garde des collectivités territoriales sur les carences de la démarche de réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, un report de

l'actualisation sexennale, lancée depuis le début de l'année, vient d'être actée. La réactualisation qui devait s'appliquer dès 2023 vient d'être repoussée de deux ans, via un amendement au projet de loi de finances pour 2023.

Réforme des indicateurs financiers

Lors de ce PLF 2023, les parlementaires devront aussi trancher l'avenir des indicateurs financiers. Avec la fin programmée de la taxe d'habitation en 2023 et la baisse des impôts dits « de production » depuis 2021, les modes de calcul des potentiels fiscaux et des dispositifs de péréquation vont être profondément modifiés. Le comité des finances locales (CFL) a présenté ses nouvelles propositions de réforme des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. Il réclame la neutralisation temporaire, une année supplémentaire, de l'effort fiscal et du potentiel financier des départements et la poursuite du groupe de travail en 2023. Cela impliquerait de revenir sur la limitation de l'effort fiscal aux seuls impôts effectivement levés par les communes en excluant les produits intercommunaux votés lors de la loi de finances pour 2022.

Le CFL propose aussi une réforme de l'indicateur de longueur de voirie communale qui constitue l'un des critères de répartition de la dotation de solidarité rurale (DSR). Ses membres estiment qu'il présente « plusieurs inconvénients en termes d'équité, de traitement et de cohérence avec son objectif de rendre compte au mieux des charges de ruralité » et proposent de le remplacer « par un indicateur tenant compte de la superficie, pondérée par la densité et par la population ».

Autres mesures

On retrouve dans ce PLF les 430 millions d'euros institués par la dernière loi de finances rectificatives pour le "filet de sécurité" accordé au bloc local au titre de l'exercice 2022 (prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique), dont les conditions d'accès ont été assez critiquées. Cette aide ne pourra être versée qu'en 2023 dans la mesure où elle sera calculée sur le fondement des comptes des collectivités qui ne seront pas disponibles avant, explique Bercy.

En outre, le ministère indique que "la provision pour subventions exceptionnelles accordées aux collectivités territoriales confrontées à des difficultés financières est revalorisée de 8 millions d'euros, dont 1 million dédié aux communes forestières".

Un fonds vert « tout-terrain »

Un nouveau fonds vert, porté à 2 milliards d'euros pour 2023, délégué aux préfets, sera mis en place l'an prochain pour les collectivités. Officiellement baptisé "fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires", ce fonds visera à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.), étant précisé que le fonds inclura les 150 millions prévus pour financer la stratégie nationale pour la biodiversité.

Amortisseur « électricité »

Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh. Le gouvernement a donc entendu les critiques des associations d'élus qui trouvaient trop haut le précédent prix plancher de l'amortisseur (325 euros/MWh).

Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

Son fonctionnement sera très simple : il n'y aura pas de demande à effectuer, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.). Et l'Etat s'engage à compenser rapidement les fournisseurs, pour qu'ils n'aient pas de problèmes de trésorerie.

Élargissement du bouclier tarifaire

Côté énergie, il devrait y avoir un élargissement du bouclier tarifaire – déjà instauré pour les particuliers, les plus petites entreprises et les 30 000 petites collectivités concernées par les tarifs réglementés – aux collectivités qui n'en bénéficiaient pas pour le moment sous certaines conditions, comme il était demandé par les associations d'élus.

Ce nouveau "dispositif de soutien des collectivités territoriales confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie" est limité et bénéficiera "aux collectivités qui auront subi en 2023 une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 25% et dont la hausse des dépenses d'énergie sera supérieure à 60% de la progression des recettes réelles de fonctionnement en 2023 par rapport à 2022". La dotation sera égale à "50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022".

Un « pacte de confiance » qui vise une nouvelle mise à contribution des collectivités pour rétablir les comptes publics, finalement abandonné

Annoncé par le gouvernement lors de la présentation du projet de loi de finances (PLF) pour 2023, un nouveau dispositif de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités devait être mis en place dans le cadre du redressement des comptes publics.

Ce pacte de confiance prévu initialement dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour la période 2023-2027 par le gouvernement devait instaurer une maîtrise de la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de toutes les collectivités au niveau de l'inflation moins 0,5%.

Ce "pacte de confiance" (article 23) ainsi que l'objectif d'évolution des dépenses locales (article 16 du PLPFP) avaient été rejetés par l'Assemblée nationale le 11 octobre en première lecture, tout comme en vote solennel le 25 octobre. Mais le gouvernement avait souhaité le réintroduire dans le PLF, par un article 40 quater, lors de son adoption par second 49.3 de l'Assemblée nationale, sans débat le 4 novembre dernier. La fin du processus parlementaire a finalement arbitré de son sort définitif, puisque finalement retiré...

Deuxième Partie :

Eléments financiers de la Ville

1. Données générales des ratios financiers de la commune

Evolution des données générales en Euros ou %	2018	2019	2020	2021	2022*	Moyenne nationale de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 317	1 230	1 279	1 359	1 359	1 232
Produits des impositions directes / population	484	477	507	525	535	686
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 440	1 449	1 633	1 470	1 567	1 440
Dépense d'équipement brut / population	190	190	203	244	401	317
Encours de la dette / population	1 550	1 478	1 431	1 422	1 405	1 006
Dotation globale de fonctionnement / population	494	499	516	523	530	201
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	54,99%	55,19%	51,54%	49,62%	50,99%	62,30%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles fonctionnement	104,88%	98,44%	88,71%	103,68%	97,21%	92,60%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	13,21%	13,09%	12,45%	16,60%	23,81%	22,00%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	107,70%	101,98%	87,66%	96,73%	89,65%	69,90%

* chiffres provisoires - Données au 09 02 2023

2. Commentaires des principaux ratios financiers de la commune

La dépense réelle de fonctionnement sur population (1 359 € par habitant), supérieure à la moyenne de la strate, reste constante par rapport à l'exercice 2021. L'année comptabilise, de nouveau, les dépenses engagées dans le cadre de la réhabilitation l'Hôtel de Ville (celles-ci sont en diminution par rapport à 2021 de plus 1 573 k€). Par ailleurs, les dépenses réelles de fonctionnement comptabilisent une dépense exceptionnelle correspondant au remboursement d'une recette perçue à tort de plus de 404 k€ en 2021. Sans ces dépenses supplémentaires, le ratio des dépenses réelles de fonctionnement serait de 1 286 € par habitant.

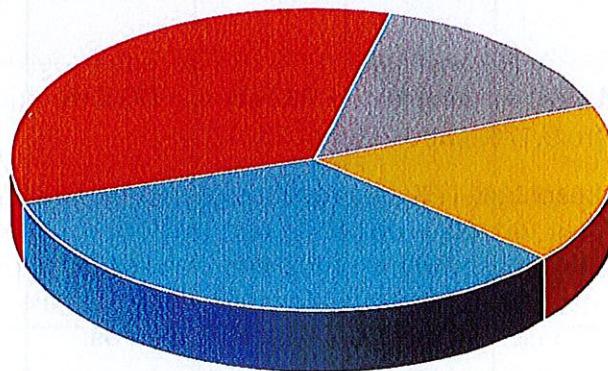
La Ville de Bruay-La-Buissière possède une richesse fiscale faible, le produit des impositions directes sur population étant de 535 € par habitant contre 686 € pour la moyenne nationale de la strate.

Il est à noter que la part des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement reste inférieure à la strate ; 51% contre 62%.

La marge d'autofinancement directe (MAC) égale au ratio (DRF + Remboursement de la dette) / RRF correspond à la capacité de la collectivité à financer l'investissement. Ce ratio est inférieur à celui de 2021, mais reste supérieur à la strate. Pour rappel, plus ce coefficient est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée. Dans le cas précis de la Commune, le recours à l'emprunt reste nécessaire pour financer l'investissement.

3. Situation financière de la collectivité

3.1 Recettes réelles de fonctionnement 2022



- **Produit fiscal : 11 990 k€ soit 34 %**
- **Dotation Globale de Fonctionnement : 11 882 k€ soit 34 %**
- **Recettes CABBALR : 5 272 k€ soit 15 %**
- **Produits divers : 5 991 k€ soit 17 %**

Les recettes réelles de fonctionnement (hors affectation 2021) avoisinent les 35 135 k€ et sont en augmentation de plus de 6,71% par rapport à 2021 ; du fait de la reprise des recettes des Budgets Annexes dans le Budget Principal de la Commune. Pour rappel, l'ensemble des Budgets Annexes ont été clôturés au 31 décembre 2021.

Le produit fiscal et la dotation globale de fonctionnement représentent une part significative des recettes réelles de fonctionnement de 68%. Elle compose une recette réelle de 23 872 k€ (contre 23 460 k€ en 2021). Elle est en augmentation de 1,76%. Le produit fiscal doit son dynamisme à la revalorisation des bases définie dans la loi de Finances.

La dotation globale de fonctionnement présente une augmentation de 1,47% par rapport à 2021 (contre 1,33% entre 2020 et 2021) ; hausse essentiellement due à l'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine de 2,68 % par rapport à 2021.

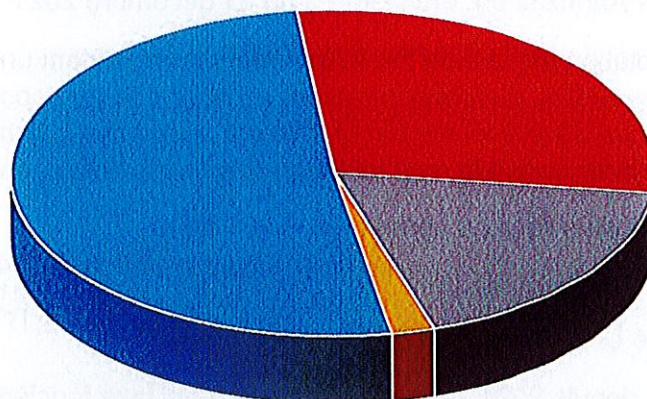
Concernant la fiscalité, depuis 2021, le taux communal de la taxe foncière bâti est égal à l'addition du taux communal de taxe foncière bâti 2020 (38,90%) et du taux départemental (22,26%), soit un taux de 61,16%. Ce basculement restant sans incidence pour les contribuables.

Variation des taux d'imposition de 2018 - 2022					
	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	19,12%	19,12%	19,12%	x	
Taxe foncière (bâti)	38,90%	38,90%	38,90%	61,16%	61,16%
Taxe foncière (non bâti)	37,08%	37,08%	37,08%	37,08%	37,08%

Les recettes de la CABBALR constituent 15% des recettes réelles de fonctionnement. Sachant qu'en 2021, le montant cumulé du FPIC et de la DSC n'a augmenté que de 0,59% par rapport à 2021 contre 9,17% entre 2020 et 2021.

Les produits divers représentent 17% des recettes réelles de fonctionnement contre 13% en 2021. Ils augmentent de plus de 42% par rapport à 2021. Cette hausse est essentiellement due à la reprise des recettes comptabilisées, auparavant, au sein des Budgets Annexes. À noter une recette exceptionnelle versée par les assurances au titre de la reconstruction de l'Hôtel de Ville de plus 600 milliers d'euros.

3.2 Dépenses réelles de fonctionnement 2022



- **Charges de Personnel : 15 532 k€ soit 51 %**
- **Charges à caractère général : 8 771 k€ soit 29 %**
- **Charges diverses : 5 521 k€ soit 18 %**
- **Charges financières : 638 k€ soit 2 %**

Les dépenses réelles de fonctionnement avoisinent les 30 462 k€ et sont en augmentation d'à peine 1% par rapport à 2021.

Les charges de personnel représentent 51% des dépenses réelles de fonctionnement. Effort de maîtrise de la masse salariale, avec une légère augmentation de 2,83% des charges en personnel (soit 427 k€). Cette hausse reste marquée par :

- L'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 soit environ 250 k€ pour 2022 ;
- Le Glissement Vieillessement Technicité (GVT).

Les charges à caractère général pèsent à hauteur de plus de 29% avoisinant les 8 771 k€. Elles diminuent de 2,50% par rapport à 2021. Hors dépenses liées à la reconstruction de l'Hôtel de Ville, elles seraient en augmentation de plus de 1 348 milliers d'euros, soit 21,78%. Cette évolution est due à la reprise des activités des services ralentis préalablement par la crise sanitaire :

- Reprise des dépenses initialement comptabilisées au sein des Budgets Annexes (Location de Salles et Locations Immobilières) suite à leur clôture au 31 décembre 2021, soit 146 k€ ;
- Reprise des classes de neige (séjour + transport), soit 209 k€ ;
- Prestations liées au Service Scolaire :
 - Cantine scolaire, soit + 153 k€ ;
 - Reprise des transports scolaires labuissiennois, soit + 68 k€ ;

- Prestations liées aux Services Techniques :
 - o Entretien des espaces verts, soit 311 k€ ;
 - o Entretien P2-P3, soit + 66 k€ ;
- Entretien des équipements sportifs, soit 87 k€ ;
- Prestations liées aux Service Protocole et Gestion des Manifestations, soit 123 k€ ;
- Reprise de l'activité culturelle, soit 38 k€ ;
- Reprise des activités liées au commerce, soit + 40 k€.

Les charges financières essentiellement liées aux intérêts d'emprunt représentent 2,10%.
 Le remboursement des intérêts d'emprunts de l'exercice représente 2,17% et sont en baisse de 10,91%.

3.3 Evolution de l'autofinancement et de l'épargne

Autofinancement 2018 - 2022									
	2018	2019	2020	2021	2022*		2020**	2021**	2022**
Recettes de gestion en k€ (1)	31 204	31 112	31 099	31 878	33 279		31 099	31 878	33 279
Dépenses de gestion en k€ (2)	28 427	26 809	27 251	29 411	29 566		25 727	26 604	28 331
Epargne de gestion en k€ (3)	2 777	4 303	3 848	2 467	3 713		5 372	5 275	4 948
Résultat financier en k€ (4)	-975	-773	-793	-654	-585		-793	-654	-585
Résultat exceptionnel hors cessions en k€ (5)	555	579	4 860	607	1 544		350	607	937
Epargne brute en k€ (6)	2 358	4 109	7 915	2 420	4 672		4 929	5 228	5 300
Epargne nette en k€ (7)	-2 042	-402	4 127	-1 273	820		1 141	1 535	1 447

Evolution en %		80,30%	1125,91%	-130,85%	164,38%	383,66%	34,48%	-5,71%
----------------	--	--------	----------	----------	---------	---------	--------	--------

* données arrêtées au 09 02 2023

** hors comptabilisation opération HDV

(1) Recettes de gestion = recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels et produits financiers

(2) Dépenses de gestion = dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières et charges exceptionnelles

(3) Epargne de gestion = recettes de gestion** - dépenses de gestion***

(4) Résultat financier = produits financiers - charges financières

(5) Résultat exceptionnel hors cessions = produits exceptionnels hors cessions - charges exceptionnelles

(6) Epargne brute = Epargne de gestion + résultat financier + résultat exceptionnel hors cessions

(7) Epargne nette = Epargne brute - amortissement du capital courant

L'épargne nette est en augmentation par rapport à 2021. Cette hausse est marquée par une stabilisation des dépenses et une hausse des recettes. Nous constatons une hausse composée d'une recette exceptionnelle liée à l'indemnisation des assurances au titre de la reconstruction de l'Hôtel de Ville.

Cette dernière fait apparaître des dépenses de fonctionnement en hausse de 5,76% contre une augmentation de 4,86% des recettes. Ainsi la Ville a puisé dans son autofinancement.

3.4 Principaux investissements 2022

Principaux Equipements 2022

Type de dépenses	Montant des Equipements 2022	%
Travaux de voiries	2 165 646,58 €	25,89
Travaux sur les bâtiments scolaires	2 505 691,37 €	29,96
Travaux sur les équipements et bâtiments sportifs	881 941,31 €	10,54
Matériel informatique, mobiliers et matériel divers	743 609,20 €	8,89
Vidéo-protection	540 701,00 €	6,46

Aménagement des espaces publics	535 290,69 €	6,40
Travaux sur Hôtel de Ville - Rénovation intérieure et extérieure - Mise en lumière	342 227,87 €	4,09
Travaux sur les bâtiments divers	301 457,72 €	3,60
Solde des travaux relatifs au BHNS	201 001,18 €	2,40
Travaux sur le bâtiment de la Police Municipale	115 147,49 €	1,38
Travaux dans les cimetières	22 014,72 €	0,26
Acquisitions	9 588,20 €	0,11
Total des équipements 2022	8 364 317,33 €	100

3.5 Gestion de la dette (données Finance Active)

Le coût de la dette (données Finance Active)

Eléments de synthèse	31/12/2021	31/12/2022
Dette globale	31 849 k€	31 497 k€
Durée résiduelle moyenne *	10 ans	10 ans et 6 mois
Durée de vie moyenne **	5 ans et 4 mois	5 ans et 6 mois
Taux annuel moyen	2,15%	2,25%

* La durée de vie résiduelle est la durée exprimée en années restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

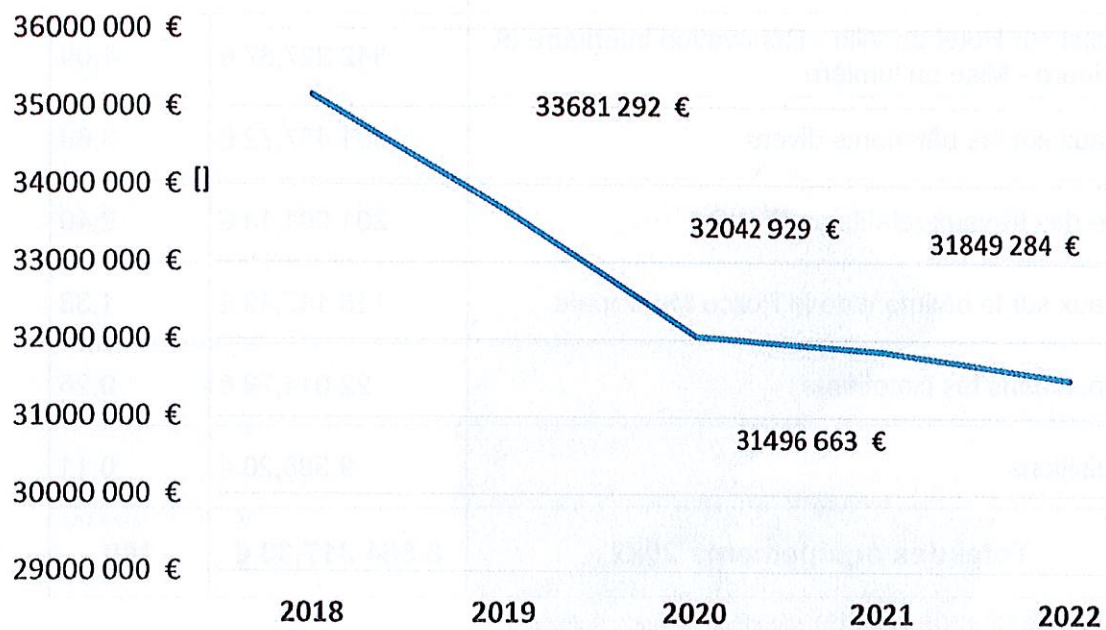
** La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

Au 31 décembre 2022, l'endettement de la Ville de Bruay-La-Buissière se monte à 31 497 k€. Les emprunts contractualisés par la Ville sont à risques nuls, car 88,29% des emprunts sont à taux fixe et ceux à taux variable (11,71%) sont indexés sur le livret A.

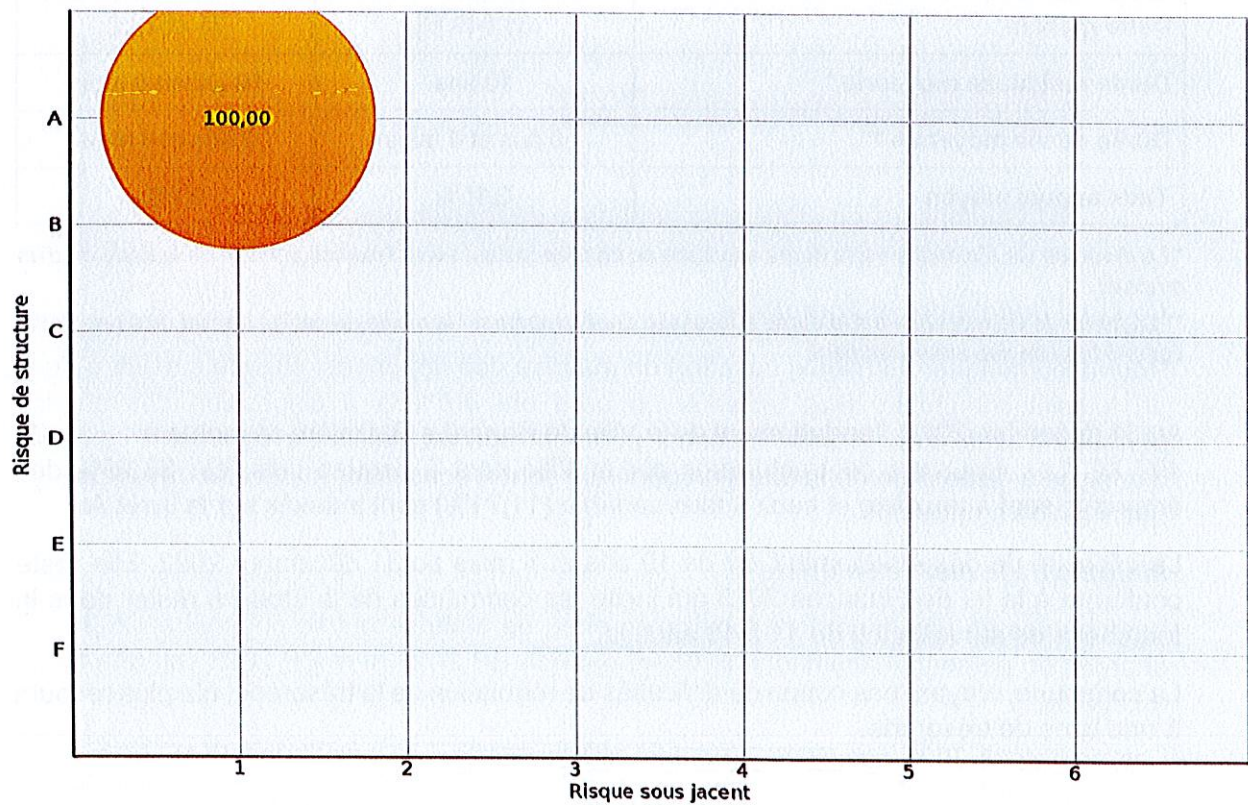
La capacité de désendettement est de 10 ans et 6 mois au 31 décembre 2022. Elle reste conforme à la loi de Finances 2023 qui incite les communes de la strate à rester dans la fourchette de surveillance de 11 à 13 années.

La commune, n'ayant pas connu de difficultés de régulation de la trésorerie, n'a plus recours à une ligne de trésorerie.

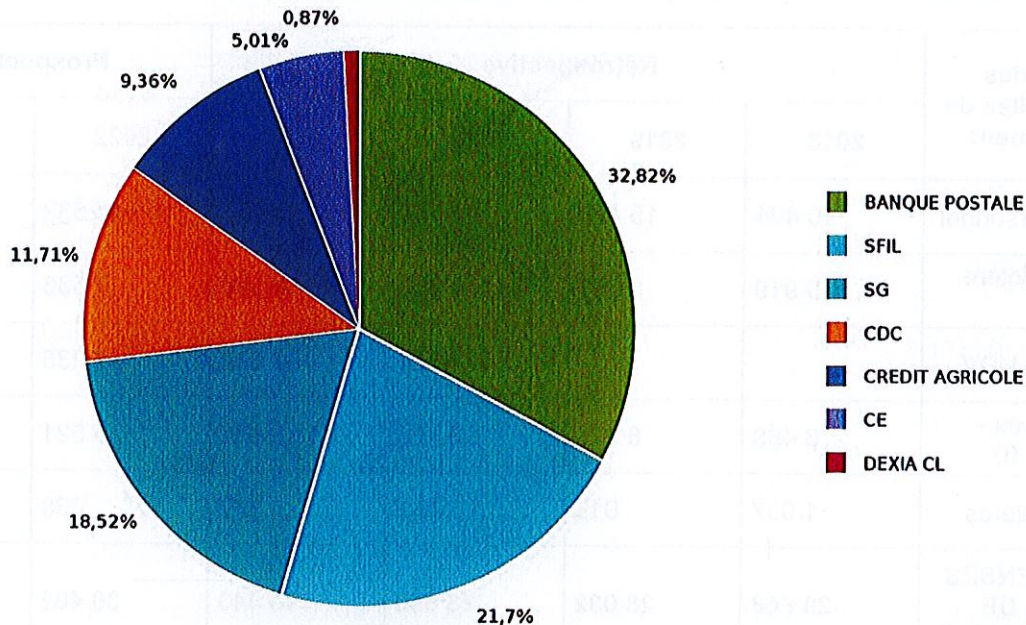
DESENDETTEMENT 2018 - 2022



Dette selon la charte de bonne conduite



Dettes par prêteur



4 Orientations budgétaires 2023

4.1 Orientations en matière de dépenses de fonctionnement 2023

Le suivi budgétaire et comptable

Pour accompagner au mieux, cet effort de maîtrise des dépenses, chaque service a accès au logiciel comptable. Des tableaux de bord ont été mis à disposition des services permettant d'assurer un suivi mensuel pertinent sur les délais de paiement. Les outils d'analyse à disposition de la direction générale sont à consolider afin d'être davantage des outils d'aide à décisions.

Maîtrise de la masse salariale

Les charges en personnel font l'objet d'un effort de maîtrise qui se poursuit en 2023. Les charges de personnel diminuent de 68 k€ entre le BP 2022 et le BP 2023 soit une baisse de 0,43%.

Les prévisions 2023 comprennent d'une part, la hausse du point d'indice sur une année totale (contre 6 mois sur 2022) soit 482 k€. Et d'autre part, la reprise des effectifs SIVOM au 1^{er} avril 2023 soit + 686 k€. Une partie de ces effectifs interviendra dans les écoles,

réduisant de 317 k€ le besoin en personnel pour accroissement temporaire d'activité, entre le BP 2022 et 2023.

Hors augmentation du point d'indice et reprise de l'effectif SIVOM, les charges de personnel 2023 serait en baisse de 6,36% près d'un million d'euros.

Estimation de l'évolution des dépenses de fonctionnement de 2018 à 2023 en k€

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	Rétrospective				Prospective	
	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Charges de Personnel	16 424	15 470	14 760	15 105	15 532	15 835
Charges à caractère générale	5 919	5 267	4 950	6 188	7 536	9 301
Reconstruction HDV			1 524	2 808	1 235	
Charges diverses - Chapitres 65 & 67	6 488	6 376	6 557	5 635	5 521	4 247
Charges financières	1 037	919	845	707	638	701
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	29 868	28 032	28 636	30 443	30 462	30 084

* chiffres provisoires - Arrêt au 27 02 2023

Dans le cadre de cette estimation, les charges à caractère général 2023 sont estimées à 9 301 k€ contre 8 253 k€ (chiffre de BP 2022 hors dépenses liées à la reconstruction de l'Hôtel de Ville), soit une augmentation de plus de 12,70%. Ces charges proposées, tiennent compte de l'augmentation annuelle des fluides de plus de 577 k€ ainsi que de la reprise, à compter du 1^{er} avril 2023, des compétences SIVOM au sein des services voiries, espaces verts et propreté urbaine de 422 k€.

Les charges diverses, reprises au chapitre 65, sont proposées en diminution par rapport à 2022. Avec la reprise des compétences SIVOM, la Ville génère une économie de 1 016 k€. La Ville s'acquitte d'un trimestre à hauteur de 312 k€ pour 2023. Il est précisé, que des crédits sont inscrits en faveur de l'indemnisation des commerçants du centre-ville suite aux travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement des espaces publics.

Les dépenses de la Ville aux structures intercommunales en k€

Variation des dépenses aux structures intercommunales de 2018 - 2023 en k€						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
SIVOM DU BRUAYISIS	1 452	1 477	1 444	1 416	1 328	312
SIBLA	77	77	77	77	77	103

Les charges financières sont envisagées en fonction du profil d'extinction de la dette. Le programme d'investissement, réalisé au cours de ces deux dernières années, a mobilisé deux emprunts annuels de 3,5 millions d'euros remboursables sur 15 et 20 années.

4.2. Orientations en matière de recettes de fonctionnement 2023**La hausse modérée de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en k€**

Variation de la Dotation Globale de Fonctionnement 2018 - 2023* en milliers d'euros						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Dotation forfaitaire	4 749	4 755	4 709	4 710	4 712	4 699
DSU	5 951	6 145	6 347	6 518	6 693	6 862
DNP	493	479	500	482	477	448
TOTAL DGF	11 193	11 379	11 556	11 710	11 882	12 009

* Source : Finance Active du 25 01 2023

D'après les estimations de Finance Active, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) permet à la Ville de Bruay-La-Buissière de connaître une légère augmentation de ses dotations financières.

La stabilité des taux de la fiscalité directe locale

Variation des taux d'imposition de 2018 - 2023						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	19,12%	19,12%	19,12%	x	x	x
Taxe foncière (bâti)	38,90%	38,90%	38,90%	61,16%	61,16%	61,16%
Taxe foncière (non bâti)	37,08%	37,08%	37,08%	37,08%	37,08%	37,08%

Depuis 2021, la suppression de la Taxe d'Habitation se traduit pour les communes par une perte de ressources. Sur décision de l'Etat, au taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties de 38,90%, il faut ajouter la part départementale de 22,26% qui compense la suppression par l'Etat aux communes du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, soit un total de 61,16% pour le foncier bâti.

Le taux de taxe foncière sur le bâti et celui de taxe foncière sur le non bâti resteront inchangés sur 2023.

L'accroissement du produit fiscal 2023, prend en compte l'augmentation de 7% des bases prévisionnelles sur la Taxe Foncière sur le bâti votée dans le cadre de la Loi de Finances 2023.

Les recettes de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane (CABBALR) en k€

Variation des recettes de la CABBALR de 2018 - 2023*						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DSC*	330	557	329	488	495	495***
FPIC**	605	323	587	512	511	511***
Attribution de compensation	4 032	4 266	4 266	4 266	4 266	4 260

* Dotation Solidarité Communautaire

** Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

*** Non connu au 27 02 2023

L'attribution de compensation est la seule recette de la CABBALR connue, à ce jour ; elle présente une légère diminution par rapport à 2022.

Les autres recettes

Les autres recettes reprennent les produits des services, les atténuations de charges et les produits exceptionnels ainsi que les produits de fiscalité indirecte : la taxe sur l'électricité, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), la taxe additionnelle...

Estimation de l'évolution des recettes de fonctionnement de 2018 à 2022 en k€

Evolution des recettes réelles de fonctionnement	Rétrospective				Prospective	
	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Produit fiscal	10 984	10 866	11 347	11 750	11 990	12 802
DGF**	11 193	11 379	11 556	11 710	11 882	12 009
CABBALR	4 967	5 146	5 182	5 266	5 272	5 266
Autres produits divers	5 503	5 636	8 468	4 200	5 991	4 115
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	32 647	33 026	36 553	32 926	35 135	34 192

* chiffres provisoires - Arrêt au 27 02 2023

** données Finance Active du 25 01 2023

Hors produit fiscal et DGF, les recettes diverses 2023 présentent une diminution de 2,68 % par rapport au CA 2022 prévisionnel. À noter une baisse des revenus des immeubles pour 2023 ; certains loyers ne tiennent plus compte de la majoration des loyers suite à l'échelonnement des loyers de mars à août 2020. Mais également du chapitre 77 (Produits exceptionnels), le CA 2022 prend en compte une recette exceptionnelle liée au versement des assurances dans le cadre de la reconstruction de l'Hôtel de Ville de plus de 600 k€.

Par ailleurs, les crédits liés au remboursement du personnel ont été minimisés et pourront être revus à la hausse lors d'une décision modificative.

4.4 Ambition « Investissement »

La volonté est de maintenir un haut niveau d'investissement pour transformer la commune, conforter la qualité du cadre de vie des Bruaysiens et Labuissiérais au quotidien (programme de voirie, entretien et maintenance des équipements publics du quotidien) et contribuer à la qualité de vie au travail des agents municipaux.

En 2023, une attention particulière sera portée sur le centre-ville dans le cadre d'Action Cœur de Ville, la fin du programme réhabilitation du Groupe Scolaire LOUBET et la poursuite de la rénovation de la rue BASLY - Phase 3.

La stratégie financière pluriannuelle est fondée sur :

- la poursuite de l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- une capacité de désendettement maintenue,
- la recherche accrue de subventions et de cofinancement

Les principaux investissements prévus sur 2023

- **Travaux dans les bâtiments**

- Mise en conformité et sécurité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ;
- Travaux de couverture, isolation et désamiantage, pose de sols souples et d'éclairage LEDS à l'Ecole Maternelle BRASSENS ;
- Fin du programme « Réhabilitation du Groupe Scolaire LOUBET » ;
- Remplacement du carrelage dans la salle de restauration de L'Ecole du Centre ;
- Remplacement de TGBT dans les Ecoles BASLY et FAURE ;
- Complexe Léo LAGRANGE : reclassement de l'établissement, alarme de type 3
- Lancement des études pour la rénovation du terrain synthétique Patrice BERGUES ;
- Filet de toit par ballon au CITY STADE ;
- Lancement des études pour la rénovation de l'Eglise SAINT-MARTIN ;
- Rénovation du Presbytère de BRUAY ;
- Salle des MARGUERITES : création d'une cuisine, éclairage LEDS et mur extérieur ;
- Hôtel de Ville : mise en conformité incendie ;
- Police Municipale : démolition de mur + pose d'un portail.

- **Rénovation des voiries**

- Continuité de la rénovation de la rue BASLY - Phase 3 ;
- Programme de rénovations des voiries : Cours KENNEDY, rue du CORPS DU BOIS, parking ECG, rue de VAUDRICOURT, parking rue de PEGOUD ;
- Lancement des études pour la rénovation des voiries 2024 : rues de la Montée, CAUDRON, WAGNIER, du VAL et Donjon.

- **Sécurisation du domaine public**

- Remise aux normes des feux tricolores, chicanes, coussins berlinois, intervention d'urgence et aménagements divers...

- **Aménagements urbains**

- Poursuite du programme de rénovation du centre-ville ;
- Poursuite du déploiement de la vidéo protection - AMO phase 3 + travaux ;
- ERBM : études et travaux.

- **Réseaux divers**

- Etude rénovation en LEDS ;
- Rénovation et mise aux normes défense incendie ;
- Mise en conformité des branchements électriques Place MARMOTTAN.

Trois sources principales de financement des investissements sont mobilisées : l'autofinancement, le recours à l'emprunt et les partenariats financiers dans le cadre d'appel à projets locaux, départementaux et nationaux.

Pour l'année 2023, le recours à un emprunt de 5,4 millions d'euros sera nécessaire pour financer le programme de rénovation du centre-ville avec le partenariat de la Banque des Territoires.

Fin 2023, le capital de la dette à rembourser sera de 33,16 millions d'euros, en baisse de 1,38 millions d'euros depuis 2020.

Programme Pluriannuel d'Investissement de 2023 à 2026 en k€								
	2023		2024		2025		2026	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Travaux dans les bâtiments	4 420	1 677	2 530	415	3 340	200	3 140	
Travaux de voiries	2 075	545	2 765	60	1 715	0	1 770	2 765
NPNRU*	5 655	737	3 913	1 429	2 071	977	20	350
ERBM**	330	165	0	0			2 500	1 455
TOTAL PPI	12 480	3 124	9 208	1 904	7 126	1 177	7 430	1 805

* Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

** Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

Troisième Partie :

Orientations stratégiques et politique

des ressources humaines

A) Politique des ressources humaines

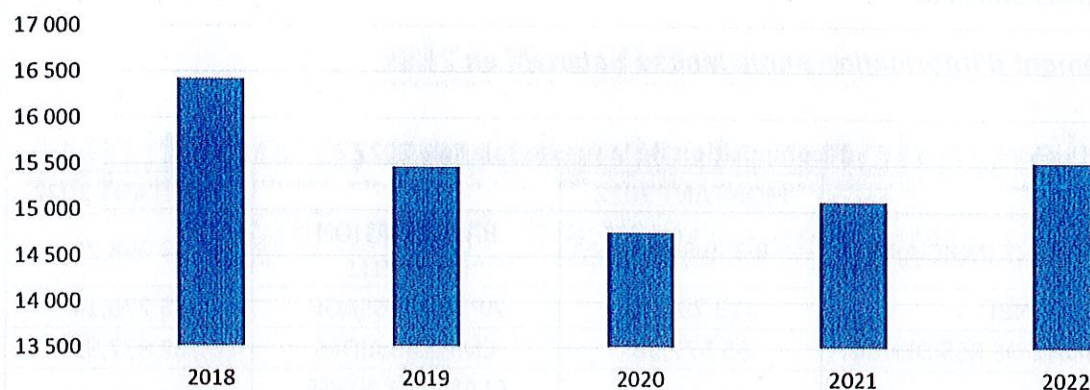
En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

N.B : K euros : milliers d'euros

1.1 Evolution de la dépense de 2018 à 2022

chapitre 12	2018	2019	2020	2021	2022
en K€°	16 424	15 470	14 761	15 100	15 532
en (%)	-6,7%	-5,8%	-4,80%	2,33%	2,85%

Evolution de la dépense de 2018 à 2022



La période 2018 - 2019 a connu une baisse sensible des charges de personnels. En 2018, cette baisse s'était expliquée par le transfert de plusieurs compétences et services vers la Communauté d'agglomération (conservatoire de musique et danse).

En 2019 puis 2020, la continuation de la baisse a été favorisée par la mise en œuvre de la politique de gestion de la masse salariale, notamment à travers le non-remplacement systématique des départs à la retraite.

Une hausse a été constatée à partir de 2021 et était largement expliquée structurellement notamment par une hausse de la dépense liée à la mise en place d'un protocole sanitaire renforcé au niveau des écoles afin de garantir la sécurité des enfants, agents et enseignants, soit près de 195 000 euros, et par la démutualisation des services ressources

avec le SIVOM du Bruaysis qui a entraîné l'arrivée de nouveaux collaborateurs dans les catégories B et C, et notamment sur des postes à responsabilités.

Cette tendance avec une légère hausse a été confirmée en 2022 avec la mise en place effective de la Police Municipale qui a atteint son fonctionnement maximum, ainsi que par un renforcement de l'encadrement des services avec l'arrivée d'agents en catégorie A.

L'essentiel de la hausse est surtout expliqué dans le relèvement de l'indice du point, mesure gouvernementale décidée en juillet 2022 pour un coût total d'environ 242 Keuros. Malgré la reprise de compétences avec la sortie programmée du SIVOM en 2023, la volonté est de rester dans la maîtrise de cette dépense.

En effet, la prévision de dépense des charges de personnel pour 2023, à hauteur de 15 835 Keuros, comprend d'une part, la hausse du point d'indice subie en 2022 qui s'étalera sur une année totale soit + 482 k€ ; et d'autre part, la reprise des effectifs SIVOM au 1^{er} avril 2023 soit + 686 k€. La majorité des effectifs SIVOM seront affectés au sein du service scolaire afin de juguler les dépenses liées au remplacement des personnels (à minima 200 k€).

Hors augmentation du point d'indice et reprise de l'effectif SIVOM, les charges de personnel 2023 seraient en baisse de 4% soit 624 k€ : le contrôle et la maîtrise de cette dépense restent ainsi effectifs.

Complément d'information sur la Masse Salariale en 2022

décomposition de la masse salariale 2022

	MONTANT 2022		MONTANT 2022
TRAITEMENT INDICIAIRE	8 359 847,28	PARTICIPATION MUTUELLE	59 298,20
NBI	113 797,19	APPRENTISSAGE	66 776,14
INDEMNITE DE RESIDENCE	85 577,54	EMPLOIS AIDES	62 877,90
SUPPLEMENT FAMILIAL	102 677,93	CLASSE DE NEIGE Animateurs	20 600,30
REGIME INDEMNITAIRE	1 409 186,54	INSTITUTEURS : surveillance cantine et animation	31 841,48
TRANSFERT PRIMES POINT/INDEMNITES COMPENSATRICES	47 418,86	INDEMNITE DE LICENCIEMENT	34 997,35
HEURES SUPPLEMENTAIRES	274 243,06	INDEMNITE DE FIN DE CONTRAT	40 003,17
ASTREINTE	41 667,52	ALLOCATIONS ENFANTS HANDICAPES	2 010,48
CONGES PAYES NON TITULAIRES	65 939,71	AVANTAGE EN NATURE	6 610,48
PRIME INFLATION : décision gouvernementale	37 300,00	COTISATIONS PATRONALES	4 408 113,58

Ce tableau rassemble de manière exhaustive la répartition des dépenses représentant la masse salariale en 2022.

1.2 Structure des effectifs

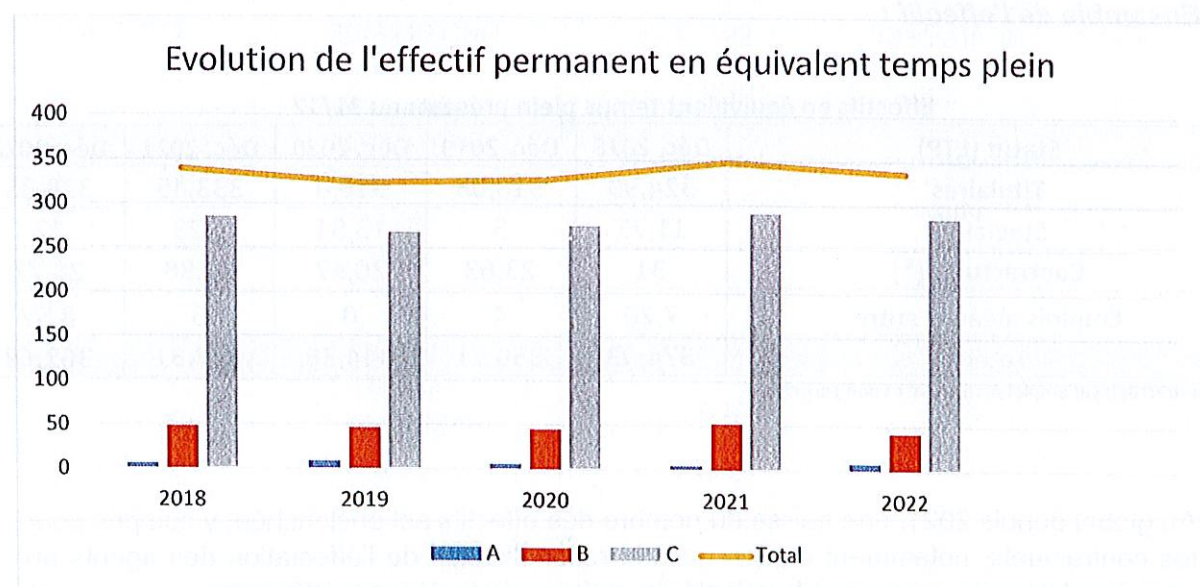
Effectif permanent

Effectifs permanents en équivalent temps plein au 31/12

Catégorie	2018	2019	2020	2021	2022
A	6	9	6	5	8
B	48,6	46,8	45,8	52,6	42,7
C	284,97	267,86	275,69	290,51	285,51
Total	339,57	323,66	327,49	348,11	336,21

L'effectif permanent est en hausse en 2022 sur la catégorie A, à l'inverse des autres catégories. Cette hausse témoigne d'une volonté de renforcer l'encadrement et l'ingénierie au sein de la collectivité.

Rappelons qu'en 2021 une première démutualisation a eu lieu avec le SIVOM, débouchant sur l'arrivée de nouveaux collaborateurs dans les catégories B et C.

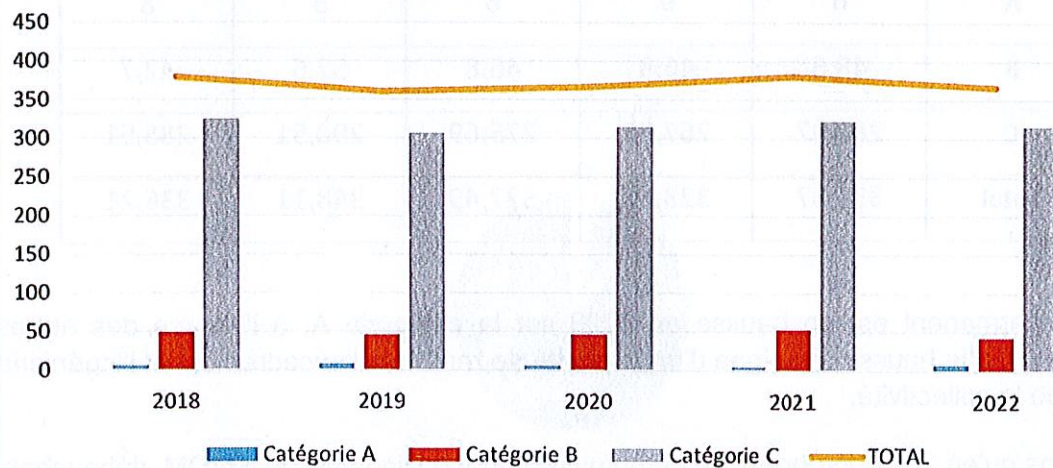


Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution de l'effectif en personne physique.

Effectifs permanents en équivalent agent au 31/12

Catégorie	2018	2019	2020	2021	2022
A	6	8	6	5	8
B	49	46	46	53	43
C	325	307	315	323	316
TOTAL	380	361	367	381	367

Evolution de l'effectif permanent en équivalent agent



Ensemble de l'effectif :

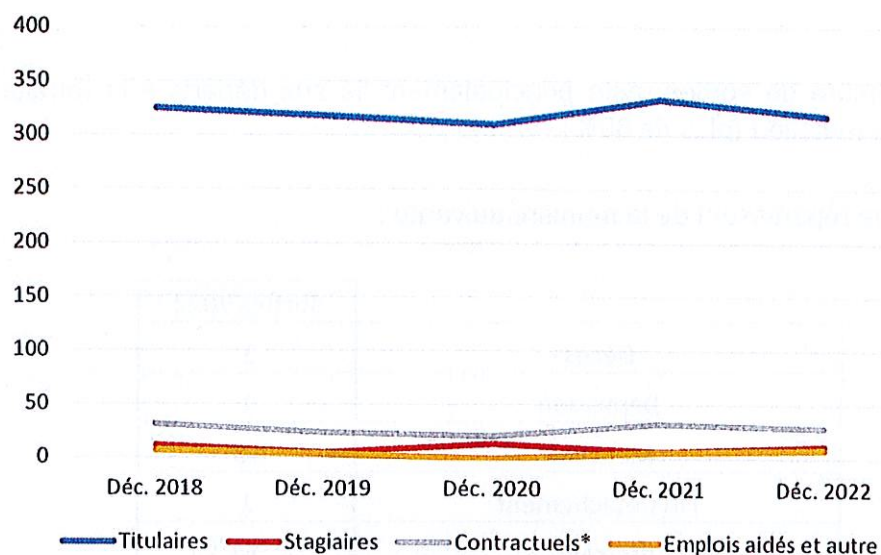
Effectifs en équivalent temps plein présents au 31/12

Statut (ETP)	Déc. 2018	Déc. 2019	Déc. 2020	Déc. 2021	Déc. 2022
Titulaires	324,99	318,08	310,4	333,45	318,35
Stagiaires	11,71	5	13,51	6,28	12
Contractuels (*)	31	23,63	20,47	31,88	28,77
Emplois aidés et autre	7,29	4	0	6	8,57
Totaux	374,99	350,71	344,38	377,61	367,69

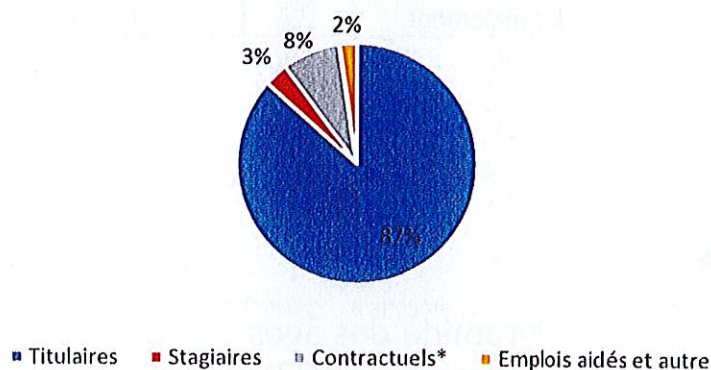
(*) Contractuels sur emploi permanent et non permanent

Au global depuis 2021, une baisse du nombre des effectifs est enclenchée, y compris pour les contractuels, notamment en lien avec la rationalisation de l'affectation des agents au sein des différents services et la volonté de maîtrise de la dépense afférente.

Evolution des effectifs par statuts (en ETP)



Répartition des ETP par statut au 31/12/2022



Une écrasante majorité des effectifs relèvent du statut des fonctionnaires : titulaires et stagiaires à 90%.

Entrées et sorties d'effectifs**Entrées et sorties d'effectifs**

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'entrées	16	9	18	43	26
Nombre de sorties	17	29	14	22	40

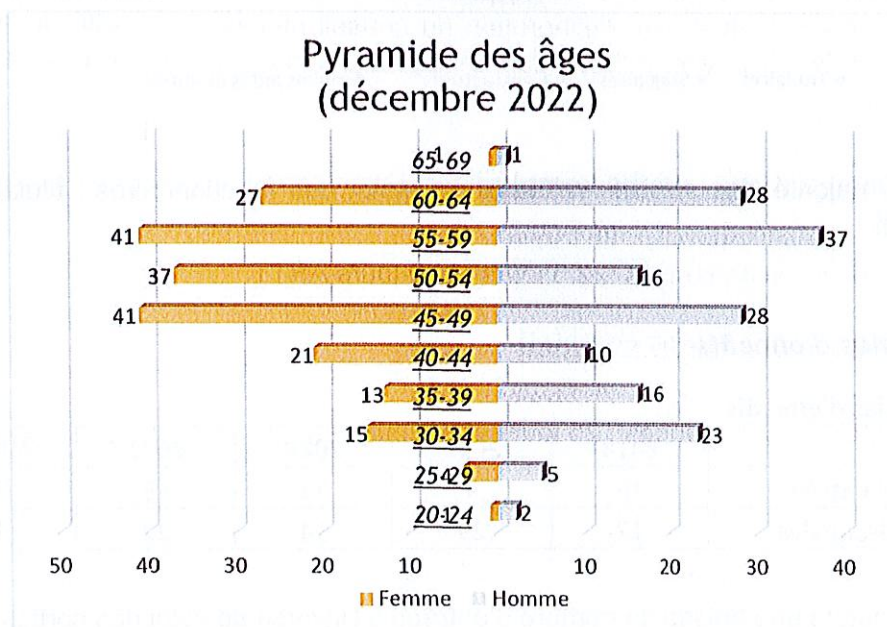
En 2022, on constate une baisse du nombre d'entrées à l'inverse de celui des sorties. Cette tendance comme expliqué plus haut est liée à la rationalisation du fonctionnement des services et à leur nécessaire réorganisation en cours

En 2022, le nombre de sorties reste principalement lié aux départs à la retraite et aux mouvements de mutation (plus de 80%).

Ces dernières se répartissent de la manière suivante :

	Sorties 2022
Décès	1
Démission	1
Mutation	19
Fin Détachement	1
Retraite	14
Retraite Invalidité	1
Rupture Conventionnelle	1
Non titularisation	1
Licenciement	1

Pyramide des âges



L'âge moyen des agents se situe à 48 ans.

La forme hybride entre le « champignon » et l'« as de pique » laisse entendre la forte expérience d'un personnel ainsi que des préoccupations professionnelles liées aux questions de retraite. Peut se poser ainsi la question du transfert et la passation des compétences. Une tranche peut faire exception : les agents masculins entre 30 et 34 ans.

1.3 Temps de travail

L'article 47 de la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venu légiférer sur l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Soit 1 607 heures de travail annuelles.

Ainsi, dans une démarche de concertation étroite avec les représentants du personnel, le Comité Technique s'est réuni à plusieurs reprises : deux Réunions d'information avec les représentants du personnel les 3 et 25 mai 2021 avec la remise d'un document pour préfigurer le futur protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, un document de synthèse et d'information à destination de l'ensemble des agents distribué avec les bulletins de salaire d'avril 2021, un questionnaire distribué à l'ensemble des responsables et chefs de service de la Mairie de Bruay-la-Buissière afin de mieux identifier la mise en place opérationnelle de ce dispositif réglementaire.

Le nouveau protocole du temps de travail, présenté au personnel communal lors d'une réunion le 30 juin 2021, avec une délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2021, a pris effet, le 1er janvier 2022, selon les modalités ci-après, sur la base de 37h00 hebdomadaires :

1/ .sur 4.5 jours (base : temps complet)

Quotité de travail journalier : 8h13min

Nombre de jours de congés : 22.5 jours et 10 jours ARTT

Ou

2/ .sur 5 jours (base temps complet)

Quotité de travail journalier : 7h24min

Nombre de jours de congés : 25 jours et 12 jours ARTT

B) Orientations Stratégiques en matière RH en 2023

Dans le cadre de la politique en ressources humaines de la collectivité et vu sa volonté d'adapter en permanence le service public aux besoins des usagers et administrés, la Ville de Bruay-La-Buissière va continuer le plan de déploiement pour un projet de Gestion prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC).

La réorganisation est toujours en cours au niveau des services, projet qui incite à la mobilité interne et surtout au développement des parcours professionnels des agents. Cette démarche de gestion prévisionnelle s'appuiera sur la période d'évaluation 2023 et celle de 2024.

Il s'agit de traduire en langage «RH» les orientations locales : « mieux déterminer les besoins en emplois, en effectifs et en compétences, à partir de l'analyse de l'évolution des missions et de leurs conditions d'exercice, en tenant compte des orientations politiques, de l'expression des besoins de la collectivité et des obligations liées aux politiques générales. »

Ce phasage nécessite une actualisation des fiches de poste ainsi qu'une évaluation précise des missions et activités par les responsables en lien avec les agents. Un programme de formation des encadrants à objectiver les évaluations pourra être engagé afin notamment de différencier des évaluations annuelles trop souvent stéréotypées.

Pour ce faire en se basant sur les éléments de l'entretien professionnel, l'encadrant doit pouvoir effectuer une analyse croisée qui relèvera les points suivants en fonction de chaque situation professionnelle d'agent :

- Performance professionnelle : qualité et quantité de travail fourni
- Sens du collectif : partage des informations, capacité de travailler en groupe, qualité relationnelle avec les collègues directs et les autres services
- Responsabilité et fiabilité : respect des délais, ponctualité et intégrité
- Engagement dans les missions, autonomie, prise d'initiative, investissement, sens du service public et de l'intérêt de l'administration

En parallèle, il faut aussi pouvoir fournir aux encadrants les outils pour mieux gérer cette étape indispensable de l'évaluation.

Cette démarche-compétence s'est appuyée sur l'actualisation des lignes directrices de gestion à la rentrée 2022, en ciblant sous réserve des moyens disponibles une campagne unique de promotion et d'avancement et le CIA : évaluer les potentiels et récompenser les efforts des agents sur une période donnée. Une refonte réglementaire du régime indemnitaire a également eu lieu sur le premier semestre et valorise désormais la reconnaissance salariale, engagée à travers la mise en place du RIFSEEP et surtout du CIA.

Si la rénovation du système de primes permet de répondre instantanément via la rétribution à la valorisation des agents fortement impliqués, il faut aussi avec la démarche-compétences énoncée plus haut travailler sur des parcours professionnels en lien avec les encadrants. Un groupe de travail est à l'étude afin d'être mis en place courant 2023.

Les mises à jour du règlement Formation et du règlement Hygiène/Sécurité ont également été menées. À noter qu'est maintenue une enveloppe en investissement d'un montant estimé à 35 000 € allouée dans le cadre du dialogue social ; cela permet de mettre en place des aménagements de poste au sein des différents services.

Sur le plan de l'innovation sociale, validée avec les représentants du personnel, est effective la Cellule de Veille Sociale (CVS) ayant pour mission, en lien avec le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (désormais Comité Social Territorial depuis décembre 2022), de définir une politique globale et d'uniformiser les pratiques en matière de prévention des risques psychosociaux.

Cette cellule intervient sur des problématiques de prévention des risques, favoriser les dispositifs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme, et remettre du lien entre les services après la crise sanitaire. Pour aller plus loin, en lien avec une demande préfectorale, une réflexion sera aussi menée sur le télétravail et sa mise en place formalisée au sein de la collectivité.

Deux derniers chantiers seront menés en 2023 : la mutualisation du CCAS avec les services de la Mairie afin d'optimiser la gestion de ses services, centrer le CCAS sur son cœur de métier et continuer à offrir des prestations de qualité à la population, et enfin l'intégration d'environ quarante agents du SIVOM suite au retrait de la Ville.

Les orientations en matière de ressources humaines pour 2023 concerneront ainsi les points suivants :

- La poursuite d'une démarche GPEEC avec une première étape d'analyse de l'existant et du recensement des ressources disponibles,
- La poursuite de la réorganisation des services,
- La réflexion sur une démarche-compétences avec la valorisation de l'entretien annuel,
- La poursuite concertée de la possibilité de télétravail, en lien avec une demande préfectorale
- La mutualisation des services avec le CCAS,
- L'intégration des personnels